

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-168 du 13 novembre 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Garage JP Keller et  
Keller Automobile par la société Paul Kroely Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 24 septembre 2014 et déclaré complet le 27 octobre 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Garage JP Keller et Keller Automobile par la société Paul Kroely Automobiles, et matérialisée par une convention de cession d'éléments de fonds de commerce en date du 8 août 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Garage JP Keller et Keller Automobile, exploitant chacune un fonds de commerce de réparateur agréé automobile de marque Volkswagen, Skoda et Audi dans la ville d'Obernai (67), par la société Paul Kroely Automobiles, elle-même active dans la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-164 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence